

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 modifié par la loi de programme du 28 Décembre 1967 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du 15 Décembre 1967 de la Commission Départementale des Sites, perspectives et paysages de la Mayenne ;
- VU l'avis favorable donné le 26 Avril 1968 par le Conseil Municipal de MAYENNE ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Mayenne, l'ensemble formé à MAYENNE par la place de Hercé située au Sud de l'Hôtel de Ville et par les deux places Cheverus et St-Vincent se faisant suite au Nord de l'Hôtel de Ville ainsi que leurs abords, cet ensemble s'insérant dans un périmètre délimité par une ligne parallèle aux alignements des places et située à 50 mètres en retrait de ceux-ci.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Mayenne et au Maire de la commune de MAYENNE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation :
L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites

Paris, le 24 Septembre 1969

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de l'Architecture

Signé : Michel DENIEUL.



Signé : Jean MEGY.